

AVIS DE CONCOURS

N°2011- 1210 /VR/DEXCO du 06 août 2011

Ministère de l'Education Nationale session 2012

Division
Des examens et concours

VR/DEXCO

Affaire suivie par

READ Alessie

Bureau 216

Téléphone

(687) 26 61 72

Fax

(687) 26 61 73

Mél.

aread@ac-noumea.nc

22 rue Dézarnaulds

BP G4

98848 Nouméa Cedex

- **Personnels d'encadrement**
- **Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé**
- **Personnels des bibliothèques**

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats s'inscrivent par Internet et accèdent au service d'inscription par l'adresse suivante :

- **pour les concours de personnels d'encadrement :**

<http://www.education.gouv.fr/siac4>

Pour les concours de personnels d'encadrement, les candidats reçoivent pendant la période d'inscription, un dossier (de candidature pour les concours de personnels de direction et de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les concours de personnel d'inspection) à renseigner, qui intègre la liste des pièces justificatives à produire.

Les candidats devront retourner leur dossier complet, au Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours – Bureau des concours - BP G4 - 98848 Nouméa cedex par voie postale et en recommandé simple, avant **le mercredi 30 novembre 2011**, le cachet de La Poste faisant foi.

Tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus ne pourra être pris en considération.

- **pour les concours et les examens professionnels de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé :**

<http://www.education.gouv.fr/siac3>

Nouveauté :

Pour l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (APAENES), les candidats doivent établir un dossier dont le contenu est détaillé dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2011 autorisant l'ouverture de cet examen professionnel pour l'année 2012.

Les candidats devront adresser leur dossier complet, au Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie - Division des Examens et Concours – Bureau des concours - BP G4 - 98848 Nouméa cedex par voie postale et en recommandé simple, au plus tard **le vendredi 25 novembre 2011**, le cachet de La Poste faisant foi.

Tout dossier posté après le délai fixé ci-dessus entraîne l'élimination du candidat.



2 / 3

➤ **pour les concours de bibliothèques :**

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Attention pour les concours internes suivants :

- conservateurs ;
- attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- conseillers techniques de service social du ministère de l'éducation nationale ;

les candidats doivent établir un dossier de RAEP.

Ce dossier doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription et adressé par le candidat au ministère de l'éducation nationale dans le délai et selon les modalités fixées par les arrêtés autorisant l'ouverture desdits concours pour l'année 2012.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier RAEP dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

2. DATES D'OUVERTURE DES SERVEURS



L'inscription par Internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

- Ouverture des serveurs : **le jeudi 15 septembre 2011**, à partir de 12 heures, heure de Paris.
- Fermeture des serveurs : **le jeudi 27 octobre 2011**, avant 17 heures, heure de Paris. Aucune demande ne peut plus être formulée postérieurement à cette date.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de s'inscrire par internet et de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer cette opération. Ce mode d'inscription permet au candidat de maîtriser et de contrôler son inscription. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

3. RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements et d'informations concernant les programmes permanents et annuels des épreuves des concours et examens professionnels, les conditions requises d'inscription, la nature des épreuves, les rapports des jurys des concours et examens professionnels, les arrêtés d'ouvertures des concours etc..., les candidats sont invités à consulter :

- le site Internet du ministère de l'éducation nationale :
<http://www.education.gouv.fr/recrutement>
- La note de service ministérielle n°2011-106 (MEND1 120785N) du 13 juillet 2011
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=56951
- le site Internet du vice rectorat de la Nouvelle Calédonie,
<http://www.ac-noumea.nc>

4. LIEU D'INSCRIPTION

Les candidats résidant en Nouvelle-Calédonie sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et d'y subir les épreuves. Les candidats résidant à Wallis et Futuna sont tenus de s'inscrire en Nouvelle-Calédonie et de subir les épreuves à Wallis et Futuna.

Changement de centre d'épreuves d'admissibilité :

En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, les candidats peuvent, toutefois, solliciter par voie postale en recommandé simple, auprès du vice rectorat de Nouvelle Calédonie et après s'être inscrit par internet sur le vice rectorat de Nouvelle Calédonie, un transfert de centre dûment motivée dans une autre académie. Pour des raisons tenant à la régularité des opérations, aucune demande de transfert ne pourra être acceptée si elle est adressée après le **jeudi 3 novembre 2011 minuit**, le cachet de La Poste faisant foi.



5. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Documents reçus par les candidats

Tous les candidats, reçoivent ultérieurement par voie postale :

- un récapitulatif de leur dossier d'inscription rappelant leur numéro d'inscription, ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document ;
- un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription, en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

Rappel:

*Conformément aux instructions ministérielles (cf. BO spécial n°4 du 25 août 2011), chaque fois qu'il est indiqué une date limite (retour de dossiers de candidature, de RAEP, etc...) avec la mention « **le cachet de La Poste faisant foi** », les candidats veilleront à prendre toute disposition utile au respect de cette règle. Ainsi, il est déconseillé au candidat d'avoir recours au service du courrier de leur administration ou établissement qui n'offre pas la garantie que le cachet qui sera apposé ultérieurement par les services de La Poste portera une date compatible avec celle qui aura été fixée par l'arrêté d'ouverture du concours considéré.*

NB : Les concours déconcentrés suivants :

- Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 1^{ère} classe ;
- Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale ;
- Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe supérieure ;
- Assistant de service social de l'éducation nationale ;
- Infirmière et infirmier de l'éducation nationale ;

ainsi que le recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de 2^{ème} classe ne sont pas concernés par la présente campagne.

Ces catégories de recrutement pour 2012 pourront faire l'objet d'une campagne spécifique d'inscription du 10 janvier 2012 au 07 février 2012.

LE SECRETAIRE GENERAL

Thierry MABRU